



FAQ: Risque zoonotique associé à l'influenza aviaire

Qu'est-ce que l'influenza aviaire ?

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est une maladie virale contagieuse infectant les volailles et les oiseaux sauvages et ayant souvent de graves conséquences sur la santé animale et l'économie. Bien que les virus de la grippe aviaire soient très spécifiques à une espèce, il peut arriver parfois qu'ils franchissent la barrière des espèces et ont déjà été isolés chez des mammifères, dont l'homme.

Ces virus sont classés en différents sous-types sur la base de deux protéines de surface : l'hémagglutinine (HA) et la neuraminidase (NA). Par exemple, un virus possédant la protéine HA 7 et la protéine NA 9 est appelé sous-type H7N9. Au moins 16 sous-types d'hémagglutinines (H1 à H16) et 9 sous-types de neuraminidases (N1 à N9) ont été décrits dans les virus influenza aviaries.

Les différentes souches virales sont classées en influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou faiblement pathogène (IAFP). Les infections causées par un virus IAHP peuvent entraîner une mortalité élevée chez les volailles tandis que les infections par un virus IAFP sont généralement bénignes, voire imperceptibles chez les oiseaux.

L'infection se produit généralement par contact direct entre oiseaux et/ou par exposition à la salive, au mucus ou aux fèces d'oiseaux infectés. La migration des oiseaux sauvages joue un rôle important dans la propagation géographique du virus. Par le passé, la présence du virus IAHP en Europe suivait généralement un schéma saisonnier : le nombre de foyers était généralement le plus faible en septembre, commençait à augmenter en octobre et atteignait un pic en février. Plusieurs facteurs comme les tendances de migration des oiseaux sauvages, le commerce (non réglementé), les systèmes d'élevage, la biosécurité et le statut immunitaire peuvent influencer cette dynamique. Cependant, depuis 2021, une épidémie d'IAHP sévit dans l'Union européenne, tant chez les volailles domestiques que chez les oiseaux sauvages. Le virus de l'influenza aviaire semble être devenu endémique (c'est-à-dire constamment présent) dans les populations d'oiseaux sauvages en Europe. Cela signifie que, dans la situation actuelle, le risque sanitaire pour les volailles et l'avifaune reste présent toute l'année.

Quelle est la situation actuelle chez les oiseaux sauvages en Belgique ?

Au cours de l'été 2022, de nombreux foyers d'IAHP chez les oiseaux sauvages ont été détectés en Flandre, principalement sur la côte, mais aussi dans d'autres zones côtières européennes, touchant principalement les populations de mouettes rieuses, de goélands marins et de sternes caugek. Une augmentation des cas en Wallonie a également été mise en évidence en automne 2022. Les événements les plus notables ont concerné trois communes dans lesquelles des populations de faisans relâchés ont été infectées. La présence d'une forte densité de faisans relâchés sensibles à l'infection a pu servir d'amplificateur viral. Ces épidémies ont conduit à des interdictions locales de chasse afin de limiter la propagation du virus, en plus d'une surveillance accrue.



Depuis janvier 2023, l'épidémie a continué à se propager dans les populations d'oiseaux sauvages en Belgique. Au cours des premiers mois, une mortalité élevée a été observée principalement chez les oiseaux aquatiques (canards, oies, etc.) dans les zones humides intérieures. Les rapaces (par exemple les faucons pèlerins) ont également été touchés par le virus. Par la suite, une forte mortalité a été observée chez les espèces d'oiseaux marins de la région côtière. L'impact du virus de la grippe aviaire sur l'avifaune sauvage est grave et l'évolution de l'épidémie est imprévisible. Des chiffres détaillés sur les cas d'influenza aviaire en Belgique sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Quelle est la situation actuelle en Belgique pour les oiseaux captifs ?

Un nombre relativement élevé d'infections par l'IAHP a été enregistré dans le secteur avicole en Belgique au cours de la saison 2022-2023. En effet, 38 exploitations dont 17 exploitations professionnelles, 20 propriétaires privés et 1 parc zoologique ont été touchés entre septembre 2022 et le 30/08/2023.

Des chiffres détaillés sur les cas de grippe aviaire en Belgique sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Qui est responsable de la surveillance du virus de l'influenza aviaire en Belgique ?

L'AFSCA est responsable du suivi des volailles et des oiseaux sauvages captifs en Belgique. Vous trouverez de plus amples informations sur la situation actuelle et les mesures prises sur le site internet suivant : <https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>.

La surveillance de la faune sauvage est une compétence régionale en Belgique. Vous trouverez de plus amples informations sur la Région flamande sur le site web suivant : <https://www.natuurenbos.be/vogelgriep>.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Région wallonne sur le site web suivant : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/vigilance-face-la-grippe-aviaire>.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Région de Bruxelles-Capitale sur le site web suivant : <https://environnement.brussels/citoyen/lenvironnement-bruxelles/veiller-au-bien-etre-animal/grippe-aviaire-consignes-sanitaires>.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il infecter des espèces autres que les oiseaux ?

Oui, le virus de la grippe aviaire à l'origine des préoccupations actuelles peut infecter d'autres espèces animales (y compris l'homme), bien que cela soit assez inhabituel. Depuis le début de la pandémie d'IAHP chez les oiseaux sauvages, des individus de plusieurs espèces de mammifères ont été détectés positifs pour l'IAHP en Europe. La plupart des cas sont apparus chez des espèces sauvages telles que le renard, le putois d'Europe, la loutre d'Eurasie, le lynx, les dauphins, les phoques, etc., tandis que des



cas moins nombreux ont été observés chez des espèces domestiques telles que le furet, le chat, le vison d'Amérique et le chien. On sait que les félidés, les mustélidés et les phoques sont particulièrement sensibles à l'infection par l'IAHP. En Belgique également, des infections de mammifères par l'influenza aviaire ont été constatées, notamment chez des renards sauvages, des putois européens sauvages et des furets domestiques. Dans tous les cas, cela était probablement dû à un contact étroit avec de grandes quantités de virus, soit via l'ingestion de carcasses d'oiseaux infectés, soit via un contact intensif avec des volailles de loisir infectées. Plus les contacts entre les deux hôtes sont étroits et fréquents, plus la transmission inter-espèces est probable. Ce phénomène, appelé infection 'spill-over', peut être facilité par l'évolution génétique rapide des virus influenza. Le fait qu'un virus circulant dans une espèce puisse en infecter une autre dépend en partie de la façon dont ce virus s'adapte aux récepteurs du nouvel hôte.

Les infections 'spill-over' ne sont pas si courantes. Toutefois, cette probabilité pourrait actuellement être plus élevée en raison de la circulation intensive des virus de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages et dans les élevages de volailles du monde entier. Dans la plupart des cas, une telle infection est asymptomatique (mais des cas graves peuvent occasionnellement survenir) sans propagation ultérieure parmi les nouvelles espèces hôtes.

En juin 2023, la Pologne a détecté de nombreux cas d'infection par l'IAHP chez des chats. Comme ces cas sont apparus dans de nombreuses régions de Pologne, chez des chats ayant ou non accès à l'extérieur, et qu'aucun autre cas de transmission à des chats vivant à proximité des chats infectés n'a été signalé, on peut suspecter une origine unique. Les autorités polonaises mènent actuellement des enquêtes pour comprendre l'épidémie, déterminer les liens entre les cas, identifier les voies d'exposition, effectuer des tests supplémentaires et caractériser les virus détectés. Les premiers rapports suggèrent que la transmission directe à partir d'oiseaux sauvages infectés n'est peut-être pas la source principale. D'autres analyses sont en cours pour clarifier le rôle des aliments pour animaux. Quoiqu'il en soit, la viande crue (en particulier la viande de volaille crue) doit être évitée dans l'alimentation des animaux, car elle peut être contaminée par différents agents pathogènes. En revanche, la viande bien cuite reste sûre.

En octobre 2022, un foyer d'IAHP est apparu chez des visons élevés de manière intensive dans le nord-ouest de l'Espagne. Un seul élevage de visons comptant plus de 50 000 animaux était concerné. Plus récemment (depuis la mi-juillet 2023), une épidémie d'IAHP est en cours chez des animaux à fourrure d'élevage en Finlande. Des infections chez les renards, les visons d'Amérique et les chiens viverrins ont été confirmées dans 24 fermes (daté du 21/08/23).

L'analyse génétique suggère l'introduction d'oiseaux sauvages s'alimentant à proximité des fermes. Bien que cela ne soit pas scientifiquement prouvé, des études suggèrent la possibilité d'une transmission directe du virus entre les animaux à fourrure. Bien qu'aucune infection humaine n'ait été identifiée, des mesures sont prises pour limiter la propagation et l'exposition des humains.



Des chiffres détaillés sur les cas de grippe aviaire en Belgique sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Pour une évaluation de risques plus détaillée concernant l'infection par l'IAHP chez les mammifères, veuillez-vous référer au document RAG-V-EZ suivant : https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/ragvez/_documents/Zoonoticriskofmammalinfectionswildavianinfluenza_website_FR.pdf

Quels sont les risques pour les chats et les chiens ?

Comme décrit ci-dessus, les chiens et les chats peuvent être infectés lors d'activités de prédation sur des oiseaux sauvages infectés. Veillez donc à ce que les oiseaux morts ou malades soient retirés de votre jardin. Vous trouverez ci-dessous la meilleure façon de procéder en toute biosécurité.

Lorsque vous promenez votre chien, tenez-le toujours à l'écart des oiseaux sauvages malades ou morts. Les chats se promènent librement dans la nature et peuvent donc entrer en contact avec des oiseaux sauvages infectés, même en dehors de votre jardin. Il est donc important que vous respectiez toujours une bonne hygiène à la maison :

- toujours nettoyer soigneusement la table et le comptoir de cuisine avant de préparer la nourriture
- donner aux animaux domestiques une gamelle séparée, ne pas les laisser lécher les ustensiles humains (assiettes, bols)
- laver les bols de nourriture pour animaux dans un évier différent de celui de la cuisine. Si ce n'est pas possible, nettoyez toujours soigneusement l'évier de la cuisine après avoir lavé les bols de nourriture.
- de préférence, ne donnez pas d'aliments crus à votre chat ou à votre chien
- contacter un vétérinaire lorsque l'animal présente des signes de maladie

Les contacts entre les animaux domestiques (chiens, chats et furets) et les carcasses d'oiseaux sauvages doivent être évités. Les propriétaires d'animaux domestiques qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priés de ne pas les toucher, d'éviter tout contact avec leurs animaux et de prévenir les institutions compétentes (centre d'appel Influenza 080099777 ou pour la Wallonie le 1718 (FR) ou le 1719 (DE)). Les personnes qui trouvent un phoque malade ou mort peuvent le signaler au numéro de téléphone 0477345890.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il être transmis entre mammifères ?

Possible. Récemment, un certain nombre de foyers d'influenza aviaire chez des animaux à fourrure ont été détectés en Espagne et en Finlande, où les signes cliniques et l'enquête épidémiologique indiquaient une possible circulation du virus entre les animaux à fourrure. L'analyse génétique de la souche virale a confirmé que le virus s'était adapté à son nouvel hôte, ce qui pourrait permettre une éventuelle transmission entre les animaux à fourrure.

Néanmoins, il convient de noter que les animaux à fourrure, et surtout le vison, est une espèce hôte



plus sensible aux virus de la grippe aviaire que la plupart des autres espèces de mammifères. En outre, les élevages des animaux à fourrure offrent des conditions idéales pour que le virus s'adapte à un nouvel hôte en raison de l'énorme densité d'animaux dans un espace limité. Actuellement, il n'existe pas d'élevage professionnel de visons en Belgique.

Les récents rapports de mortalité massive chez les phoques au Pérou et dans la mer Caspienne en raison d'une infection confirmée par la grippe aviaire indiquent également une possible circulation du virus entre les phoques. L'infection de phoque à phoque n'a pas encore été prouvée mais l'ampleur de la mortalité le suggère fortement.

Il est important de noter que des recherches scientifiques récentes menées par Sciensano et l'Institut de recherche bio-vétérinaire de Wageningen (Pays-Bas) ont montré que les virus de la grippe aviaire qui circulent actuellement en Europe ne possèdent pas encore toutes les adaptations génétiques nécessaires pour permettre une transmission durable entre mammifères (y compris l'homme, voir ci-dessous). Cela indique que la probabilité d'une transmission efficace et massive entre mammifères reste actuellement assez faible.

L'adaptation éventuelle du virus aux mammifères dépend principalement de l'efficacité de la réplication du virus dans le nouvel hôte et de la fréquence des contacts de cet hôte avec d'autres individus. Dans ce contexte, la probabilité d'adaptation du virus aux mammifères en Belgique est actuellement faible. En effet, la plupart des infections sont survenues chez des carnivores sauvages (principalement des renards) qui ont un comportement social essentiellement solitaire.

En résumé, une vigilance constante s'impose, mais jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de s'inquiéter sérieusement en Belgique.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il infecter l'homme ?

Comme les mammifères, les humains peuvent occasionnellement être infectés par des virus de l'influenza aviaire. Dans le monde entier, il existe quelques rares exemples de ce type d'évènement (voir <https://www.ecdc.europa.eu/en/avian-influenza-humans/facts>). Là encore, l'infection s'est produite lors de contacts intensifs entre l'homme et des oiseaux infectés ou dans un environnement fortement contaminé. Jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve d'adaptation du virus de la grippe aviaire à l'homme, ce qui signifie que le virus ne cible pas spécifiquement les récepteurs cellulaires humains. L'infection de l'homme par la grippe aviaire doit toujours être prise au sérieux et s'accompagner de mesures strictes d'isolement et de biosécurité jusqu'à ce que les personnes touchées soient exemptes du virus.

L'adaptation du virus de la grippe aviaire à d'autres mammifères, comme cela a pu être le cas avec les visons en Espagne, est un facteur de risque majeur d'adaptation du virus à l'homme et doit être pris au sérieux. L'homme est génétiquement plus proche des autres mammifères que des oiseaux, de sorte que la propagation d'autres espèces de mammifères à l'homme est généralement plus facile.



Pour plus d'informations sur l'éventuelle infection humaine par la grippe aviaire et les recommandations en matière de santé publique, nous vous recommandons également de consulter le site web des institutions compétentes suivantes :

- ECDC : <https://www.ecdc.europa.eu/en/avian-influenza>
- WOAH : <https://www.woah.org/en/disease/avian-influenza/#ui-id-5>
- Sciensano : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire>

Vaccination humaine contre la grippe aviaire : quand, pourquoi, qui ?

La vaccination humaine contre la grippe saisonnière n'est pas destinée à prévenir l'infection par des virus influenza animaux. Cependant, elle peut réduire le risque de transmission du virus de l'homme à l'animal. C'est pourquoi il est conseillé aux personnes qui entrent en contact intensif avec la grippe aviaire en soignant des oiseaux malades ou en éliminant des oiseaux morts (comme les employés des refuges pour animaux sauvages et les employés municipaux qui éliminent beaucoup de carcasses d'oiseaux) de se faire vacciner contre la grippe saisonnière humaine et de ne pas confier la manipulation des carcasses à des personnes dont l'immunité est diminuée. Cette mesure vise à empêcher les virus de la grippe aviaire en circulation d'entrer en contact avec les virus de la grippe humaine et de se recombiner pour former des virus grippaux dangereux pour l'homme.

Les animaux peuvent-ils être vaccinés contre l'influenza aviaire ?

Oui, certains vaccins contre la grippe aviaire destinés à être utilisés chez les volailles ont été récemment développés. Dans l'Union européenne, il n'existe actuellement qu'un seul vaccin autorisé pour les oiseaux. Cependant, ce vaccin inactivé est basé sur une ancienne souche et il n'est pas certain qu'il confère une protection suffisante contre les souches circulant actuellement. Toutefois, des essais cliniques chez la volaille avec différents types de vaccins, développés sur base des souches d'IAHP circulant actuellement, sont en cours. La vaccination présente certaines limites. La principale est que, si la vaccination protège bien les volailles contre la maladie, elle n'empêche vraisemblablement pas la transmission du virus. Les volailles vaccinées pourraient donc toujours transmettre le virus entre elles, sans présenter de symptômes. Par conséquent, le virus pourrait continuer à circuler dans les exploitations sous le radar, augmentant ainsi le risque de propagation aux animaux et aux humains. En outre, les virus de la grippe évoluent assez rapidement. Il faut donc surveiller régulièrement les souches en circulation et mettre fréquemment à jour les vaccins pour assurer une protection constante contre ces virus (comme c'est déjà le cas pour la grippe humaine).

Les volailles vaccinées contre la grippe aviaire et leurs œufs peuvent être consommés en toute sécurité. Le délai d'attente des vaccins actuels est de zéro jour, ce qui signifie que les vaccins ne contiennent aucun ingrédient susceptible de présenter un risque pour les consommateurs d'oiseaux vaccinés et leurs œufs.

La viande de volaille et les œufs peuvent-ils être consommés sans danger ?



Oui. L'homme ne peut pas contracter une infection par le virus de l'influenza aviaire en mangeant de la viande de volaille ou des œufs qui ont été cuits correctement. Toutefois, à titre de précaution générale, les animaux malades ou abattus à la suite de la mise en œuvre de mesures de contrôle en réponse à un foyer d'influenza aviaire et leurs produits ne doivent pas entrer dans la chaîne alimentaire humaine et animale.

Comment traiter les oiseaux sauvages malades et morts ?

Il est important de retirer les oiseaux sauvages morts des zones ouvertes afin de réduire la charge virale dans la nature pour les oiseaux et les autres animaux (mammifères). Par conséquent, pour réduire la probabilité d'infection des mammifères et la probabilité de nouvelles mutations du virus de l'influenza aviaire chez les mammifères, il est important d'éliminer autant que possible les carcasses d'oiseaux.

Il faut également tenir les animaux domestiques à l'écart des oiseaux morts ou malades.

Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts doivent toujours le **signaler** au numéro d'appel gratuit de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), le 0800/99777. En fonction du lieu, de l'espèce et de l'heure, le membre du personnel de la ligne d'appel d'urgence Influenza expliquera à l'auteur de la déclaration si les carcasses seront collectées pour être examinées par les autorités régionales. Si une enquête est nécessaire, les autorités prendront des dispositions pour que certaines carcasses soient collectées à des fins d'analyse. **Le propriétaire ou le gestionnaire du terrain enlève les carcasses restantes.**

Si la ligne d'appel d'urgence Influenza signale qu'aucune analyse n'est nécessaire pour les carcasses, **le propriétaire ou le gestionnaire doit enlever toutes les carcasses.** Il convient que la municipalité concernée collabore avec les propriétaires et les gestionnaires de sites pour retirer les carcasses d'oiseaux des zones ouvertes.

Une **entreprise d'équarrissage** telle que Rendac peut collecter les carcasses. S'il ne s'agit que de quelques carcasses, elles peuvent également être enterrées dans une **fosse profonde** et bien recouvertes de terre. Les carcasses doivent être recouvertes d'au moins 50 cm de terre battue pour éviter qu'elles ne soient déterrées par des animaux sauvages.

Le virus de la grippe aviaire à l'origine des problèmes actuels peut infecter d'autres espèces animales, mais aussi l'homme, bien que cela soit assez rare. Il convient donc de toujours prendre les **mesures de biosécurité** qui s'imposent. Les personnes qui entrent en contact avec des oiseaux et des mammifères sauvages vivants (par exemple, les refuges pour animaux sauvages, les taxis pour animaux sauvages, les bagueurs d'oiseaux, les vétérinaires et les chasseurs) doivent également être conscientes de la possibilité que les animaux soient infectés par la grippe aviaire, même s'ils ne présentent pas de signes cliniques ou seulement des signes cliniques limités. Il convient de prendre les mesures de biosécurité nécessaires (voir ci-dessous) lors de la manipulation, du transport, de l'hébergement et des soins apportés aux oiseaux et mammifères sauvages. **Les personnes présentant des symptômes de grippe ou de rhume après avoir été en contact avec des animaux sauvages doivent consulter un médecin généraliste.**



Lorsque **des personnes** (telles que le personnel des refuges pour animaux sauvages et les employés municipaux qui abattent beaucoup de carcasses d'oiseaux) **entrent en contact intensif avec de nombreuses carcasses** (et donc avec une charge virale importante), nous recommandons qu'elles soient **vaccinées** contre **la grippe saisonnière** (voir également ci-dessus) et que la manipulation des carcasses ne soit pas effectuée par des personnes dont **l'immunité est réduite**.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mesures à prendre en cas de contact avec des oiseaux malades ou morts :

- Essayez de toucher le moins possible les oiseaux malades ou morts.
- Ne jamais laisser les enfants manipuler des oiseaux malades ou morts
- en présence de nombreuses carcasses, il est recommandé de changer de vêtements avant de commencer une autre activité (le port d'un **tablier ou d'une combinaison jetable** est idéal)
- **pour tout contact avec des oiseaux malades ou morts, porter des gants jetables et un masque buccal** (de préférence FFP2)
- placer la carcasse dans un **sac** hermétiquement fermé et imperméable, en veillant à ne pas contaminer l'extérieur du sac et à **y introduire le moins d'air possible**
- scellez le sac et placez-le dans un **second sac**, en y introduisant également le moins d'air possible
- retirez vos gants en les retournant et en les plaçant dans le deuxième sac en plastique, que vous fermez ensuite hermétiquement (par exemple à l'aide d'une bande de fermeture)
- traitez l'extérieur du deuxième sac avec du savon ou un désinfectant s'il est souillé
- ne pas rouvrir le sac et le remettre le plus rapidement possible à l'entreprise de destruction ou à l'entreprise qui achemine les cadavres vers un laboratoire d'analyse.
- **lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou un désinfectant après avoir manipulé un cadavre ou un animal malade, et surtout avant de manipuler de la nourriture**
- nettoyer les taches et les zones maculées avec de l'eau et du savon
- transporter les carcasses dans une remorque ou un top box ; pour éviter la contamination du véhicule, il est recommandé de placer le sac sur un film plastique ou dans une boîte adaptée
- si la remorque ou le top box est sale, il convient de le nettoyer et de le désinfecter.
- Lavez vos vêtements, jetez vos gants et désinfectez vos bottes ou les semelles de vos chaussures.
- Il est conseillé aux personnes qui se sentent malades après un contact à haut risque de contacter un médecin généraliste.

Comment traiter les oiseaux domestiques malades ou morts ?

Les personnes qui élèvent des volailles et d'autres oiseaux en captivité doivent immédiatement signaler les maladies et la mortalité anormale de leurs oiseaux domestiques à un vétérinaire qui examinera les animaux. Si l'examen du vétérinaire ne permet pas d'exclure la grippe aviaire, il doit immédiatement le signaler à l'unité locale de contrôle de l'AFSCA.



Pour un aperçu des mesures et procédures relatives à la gestion de l'influenza aviaire chez les oiseaux domestiques, veuillez consulter le site web suivant : <https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>.

Qu'en est-il du nourrissage des oiseaux sauvage si l'influenza aviaire circule parmi ceux-ci ?

Même si le virus de la grippe aviaire circule chez les oiseaux sauvages en Belgique, vous pouvez continuer à nourrir les oiseaux du jardin via, par exemple, une table d'alimentation ou un silo. Mais en offrant de la nourriture, vous augmentez naturellement le risque qu'un oiseau infecté puisse infecter d'autres oiseaux.

Veillez à ce que les oiseaux domestiques tels que les poulets, les canards ou les oies détenus ne puissent pas entrer en contact avec les zones de nourrissage et les fèces autour de ces zones de nourrissage !

Qu'en est-il de la chasse au gibier d'eau en cas d'épidémie de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages ?

Lorsque le gouvernement fédéral déclare le confinement obligatoire des oiseaux détenus, la chasse aux oiseaux de proie est de facto interdite. La chasse au gibier d'eau avec un fusil reste possible en respectant les heures d'ouverture de la chasse.

Les populations d'oiseaux étant sous pression en raison de l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène, il est important que les chasseurs amateurs adaptent leur comportement de chasse. Une réduction de la pression de chasse entraîne non seulement moins de mortalité supplémentaire dans les populations d'oiseaux, mais aussi moins de perturbations pour les oiseaux. Il en résulte également une diminution des contacts entre l'homme et les autres mammifères (chiens de chasse, etc.) et les oiseaux sauvages, ce qui est également fortement recommandé en cas d'épidémie de grippe aviaire hautement pathogène.

Si le gibier d'eau est toujours chassé, suivez les mesures de biosécurité suivantes :

- ✓ Portez des gants et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses.
- ✓ Décontaminez le matériel utilisé.
- ✓ Évitez tout contact avec des volailles ou des oiseaux domestiques pendant les 4 jours suivant la manipulation des carcasses d'oiseaux sauvages.

Pendant une période de confinement due à l'influenza aviaire hautement pathogène et lorsque la circulation du virus parmi les oiseaux sauvages reste élevée, il est recommandé aux chasseurs d'éviter de relâcher des oiseaux pour la chasse. En effet, le lâcher d'un grand nombre d'oiseaux dans un même lieu au cours d'une même saison de chasse conduit à une forte densité d'individus, augmentant le risque de transmission du virus de l'influenza aviaire.